



# Le CCAS de BÉZIERS

Recherche

**ÉRGOTHÉRAPEUTE (H/F)**

**pour l'EHPAD Saint Antoine**



X  
X  
Titulaire ou Contractuel – Temps non complet (0,45 ETP) – Filière Médico-sociale

X

**Poste à pourvoir : au plus tôt**

## ► MISSIONS :

- Faire des évaluations visant au diagnostic ergothérapeutique
- Mettre en place des activités et des soins ayant pour objectifs la rééducation ainsi que la réadaptation
- Concevoir, réaliser, adapter et préconiser des aides techniques et gérer le matériel
- Participer au suivi de projet (continuité des soins, traçabilité, réunion d'équipe...) et à la démarche qualité
- Assurer la formation et le conseil de l'équipe soignante
- Prévenir et lutter contre les facteurs de risque de perte d'autonomie

## ► PROFIL RECHERCHÉ :

**Diplôme d'État d'Ergothérapeute (obligatoire)**



*Connaissance de la personne âgée et des pathologies du vieillissement, du matériel technique et des outils de compensation.*

**Savoir-faire :** effectuer un diagnostic, choisir les moyens appropriés, organiser et animer les activités de réadaptation/rééducation, maximiser les capacités restantes, rendre compte et rédiger des rapports et compte rendus

**Savoir être :** capacités d'écoute et d'analyse, patience, travail en équipe, sens relationnel, discrétion, respect, capacité d'adaptation, réactivité

## ► CONTACT :

Pour plus d'informations, renseignements disponibles auprès de :

▣ Madame CROS Brigitte, Directrice de l'Ehpad Saint Antoine – 17 rue du Tunnel, 34500 BÉZIERS

Tél : 04.67.76.86.96

### *Pour postuler ...*

Merci d'adresser votre candidature (CV + lettre de motivation) à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville - Place Gabriel Péri – 34543 BEZIERS Cedex

Et sur : [recrutement@beziers.fr](mailto:recrutement@beziers.fr) et [ehpad2@ccas-beziers.fr](mailto:ehpad2@ccas-beziers.fr)

▣ **La réponse à la candidature sera adressée à l'issue du processus de recrutement**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES le 31/12/2022**

*L'accès aux emplois est organisé conformément aux dispositions du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019. L'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue est fondée sur les critères des articles 2-2 et suivants du décret n°88-145 du 15 février 1988.*

*Le ou les candidats présélectionnés sur ces critères seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement. L'avis d'une ou plusieurs personnes extérieures à la collectivité pourra en outre être sollicité.*